



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2213-1 à L. 2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4) ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière,

Considérant que la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation du Marché de Noël nécessite un dispositif spécifique permettant aux agents de la commune de mener à bien l'organisation des festivités (mise en place des cabanons du Marché de Noël).

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et des cycles sera totalement interdite dans la zone se trouvant entre la rue des Vergers et la rue du Général de Gaulle, plus précisément sur l'esplanade de la Mairie, le parc de l'Abbatiale et le parvis de l'Abbatiale.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de l'intersection Rue du Rhin – Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection rue du Couvent– rue de Général de Gaulle – 68490 Ottmarsheim.

Le dépassement entre véhicules sera interdit aux abords de ladite intersection.

Article 2 : Les WC publics resteront accessibles durant toute la durée du chantier.

L'accès à la Mairie devra se faire à partir des escaliers se trouvant côté rue du Général de Gaulle.

L'accès à l'Abbatiale sera limité de 8h00 à 16h00.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place pour la durée de la restriction. Les usagers de la voie concernée devront emprunter l'itinéraire de contournement de la zone concernée :

Depuis la rue des Vergers > Parking de l'Abbatiale / rue du Rhin > Rue du Général de Gaulle.

Depuis la rue du Général de Gaulle ou la rue du Couvent > rue du Rhin / Parking de l'Abbatiale > rue des Vergers.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 5 : La signalisation et le maintien de la signalisation de restriction et de protection du chantier seront à la charge des services communaux.

Article 6 : Les dispositions énoncées à l'article 1^{er} s'appliquent du 1^{er} décembre au 3 décembre inclus 2025, de 8h00 à 16h00.

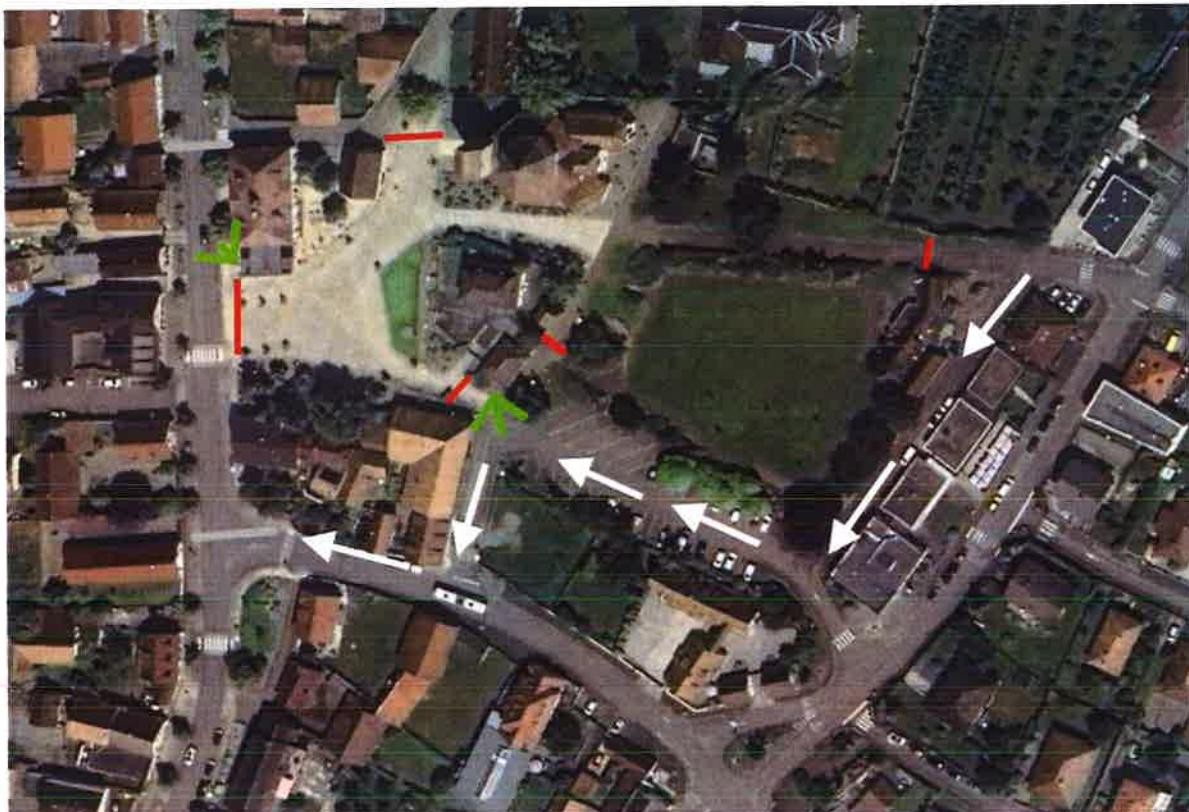
Les mêmes restrictions énoncées s'appliqueront également lors de la désinstallation et du rangement du matériel après la manifestation, prévue du 15 décembre au 16 décembre 2025 inclus, de 8h00 à 16h00.

Article 7 :

Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

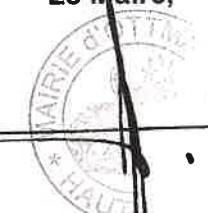


Fait à Ottmarsheim, le

27 NOV. 2025

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,



le 27/11/2025
Jean-Marie BEHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.